



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 16/05/2025 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 4 Absent excusé : 1 Absents : 10 Votants : 4 01/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente. Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO. Absent excusé : M. Georges MARY. Absents : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE. — VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, CONSIDERANT qu'en raison d'une observation du Service de Gestion Comptable de Chelles et afin de pouvoir régulariser le Budget Primitif 2025, il convient donc de rééquilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité, APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2025 suivantes : FONCTIONNEMENT DEPENSES : ➤ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Chapitre 011 – Imputation 6228 / 4212 - 3 300,00 €

fonctionnement aux personnes de droit privé	➤ Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé	
- Imputation 65743 / 428	Chapitre 65 – Imputation 65748 / 428	- 4 770,00 €
	➤ Secours Alimentation & Hygiène	
- Imputation 65133 / 428	Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428	- 500,00 €
	➤ Secours Énergie (EDF)	
- Imputation 65133 / 428	Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428	- 200,00 €
	➤ Secours Transports	
- Imputation 65133 / 428	Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428	- 100,00 €
	➤ Créances admission en non-valeur	
- Imputation 6541 / 020	Chapitre 65 – Imputation 6541 / 020	- 1 000,00 €
	➤ Fêtes et cérémonies	
- Imputation 6232 / 4238	Chapitre 011 – Imputation 6232 / 4238	- 100,00 €
	➤ Secours financiers	
- Imputation 65133 / 428	Chapitre 65 – Imputation 65133 / 428	- 1 194,49 €

RECETTES:

➤ Résultat de fonctionnement exercice 2024 :	
Chapitre 002 – Imputation 002 / 01	- 11 164,49 €

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

280525
publié ou notifié ce même jour : **280525**

La Présidente du C.C.A.S.,
Maud TALLET

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 mai 2025.

La Présidente du C.C.A.S.,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.